



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2021\_43

**Circulation dans la rue de Champagnole  
pendant des travaux de réfection de voirie**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande en date du 13 septembre 2021, présentée par l'entreprise SJE, afin de faire des travaux de réfection de trottoirs et de voirie, et de création et réfection de plateaux surélevés, rue de Champagnole ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie (trottoirs, couche de roulement, plateaux surélevés), il est nécessaire de réglementer la circulation par le biais d'un alternat ou d'une déviation, pour la période du 14 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier ou, selon les nécessités de ce dernier, la circulation sera interdite et déviée par les voies adjacentes, durant les travaux de réfection de voirie (trottoirs, couche de roulement, plateaux surélevés) durant la période du 14 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SJE, sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Mignovillard et l'entreprise SJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 14 septembre 2021

Le Maire,

*Florent SERRETTE*

